Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Titulaires présents</u>: MMES BARBIER, DUBEAUD, DUPRIX, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, JOCHYMS, RADUGET, SENGEL, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOUILLAT, BURLAUD, DAUBORD, HORZINSKI, LABAN (arrivé à 19h30), LANDOIS, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléant présent : M. BELLOT

<u>Absents excusés</u>: MMES CAGLIONI, HUE, PINCZON du SEL, RICHARD, SOUPIZET, MM. DESBOIS, GAMBADE, PERCHET.

<u>Pouvoirs:</u> MME BAEZA-GLOMON à M. TALLON, MME PIERRE à M. PELLETIER, MME SZWIEC à M. MARECHAL, M. FAUCHER à M. ANDRIAU.

M. HORZINSKI est désigné secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2019.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité de ses membres présents :

- DECLARE que les comptes de gestion pour les budgets annexes « Ordures Ménagères », « assainissement collectif en régie », « assainissement collectif en délégation de service public » et le budget général, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- VOTE les comptes administratifs 2018 des budgets annexes « Ordures Ménagères », « assainissement collectif en régie », « assainissement collectif en délégation de service public » et le budget général, dressés par l'ordonnateur,
- AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 du budget général de la façon suivante : En investissement 742 566.78 € au compte 1068 – réserves
- **DECIDE de reconduire** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

taxe d'habitation : 10.90 %
taxe foncière bâti : 10.00 %
taxe foncière non bâti : 18.71 %

taxe foncière non bâti : 18.71 %Cotisation Foncière des Entreprises : 9.48 %

- APPROUVE les budgets primitifs 2019 de la façon suivante :
 - Budget ordures ménagères :
 - > section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 21 700.00 €.
 - Budget assainissement collectif régie :
 - Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 188 041.97 €.
 - > section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 212 079.17 €.
 - Budget assainissement collectif en Délégation de Service Public :
 - > section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 866 007.27 €.
 - > section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 287 435.52 €

- Budget général :

- > section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 696 146.78 €
- > section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 724 089.08 €.
- ACCEPTE des admissions en non-valeur de créances sur le budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 531,16 €,
- **DONNE** délégation au Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € suivant l'article L.2122-22 du CGCT,
- ADOPTE les tarifs des activités jeunes mis en place pour l'été 2019,
- ACCEPTE le nouveau règlement intérieur du service enfance jeunesse entrant en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la C.A.F. du Cher au niveau du taux le plus élevé possible pour l'achat de mobilier et matériel pour le service Enfance-Jeunesse,
- **DÉCIDE** de rembourser un acompte de 430 € pour l'annulation des nuitées au gîte COLBERT ABC pour le séjour du 8 au 10 juin 2019,
- **APPROUVE** la modification des conditions générales de réservations du gîte COLBERT ABC de Châteauneuf sur Cher,
- APPROUVE le projet de règlement du marché de producteurs fermiers locaux,

À 16 voix pour et 13 voix contre :

- VALIDE les avis émis par la commission « Culture- Tourisme- Communication » et N'ACCORDE de ce fait que l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Etienne Ursin Bouzique »,

À l'unanimité de ses membres présents :

 DECIDE de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes Fercher-Pays Florentais du SMEAL de Lapan.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Divers:

- Dans le cadre de la CTG, un Espace de vie sociale (EVS) va être mis en place dans un bâtiment de la commune de Levet. La communauté de communes versera, à la commune, un fond de concours pour la réhabilitation de l'aménagement nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

